



Règlement administratif no 4 : Mandat du comité des finances et de l'audit

Date d'entrée en vigueur :	Le 17 juin 2025, par résolution du conseil d'administration
Calendrier de révision :	Au moins tous les trois ans
Versions précédentes	• Approuvé par le conseil d'administration le 22 septembre 2013 • Modifié par le conseil d'administration le 20 septembre 2015 • Nouvelle modification le 29 octobre 2016 • Nouvelle modification le 19 avril 2020 • Nouvelle modification le 10 juillet 2020 • Nouvelle modification le 23 mai 2024 • Nouvelle modification le 20 mars 2025

1. Introduction

Le comité des finances et de l'audit (le « Comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Fondation canadienne des relations raciales (la « FCRR »; la « Fondation »). À ce titre, il s'inscrit dans le cadre de gouvernance au sein duquel le Conseil, assisté de ses comités, dirige et supervise les affaires de la Fondation.

En tant que comité permanent, le Comité relève du Conseil, lequel est ultimement responsable de l'intégrité de la gestion, du contrôle et des rapports financiers de la FCRR. Le Comité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel autonome en propre.

La FCRR est assujettie à certaines dispositions de la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques (la « LGFP »)¹, notamment celles régissant le rôle des comités de vérification ainsi que les fonctions de l'audit externe et interne au sein des sociétés d'État. Le Bureau du vérificateur général (le « BVG ») a été nommé par le gouverneur en conseil à titre d'auditeur externe de la FCRR, et est chargé de procéder à l'audit des états financiers de fin d'exercice de la Fondation. Le BVG est également investi de la responsabilité de mener les examens spéciaux périodiques prescrits par la LGFP.

¹ Les articles 89.8 à 89.92, le paragraphe 105(2) et les articles 113.1, 131 à 148 et 154.01 s'appliquent à la FCRR en vertu de la Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales



2. Mandat

Le comité des finances et d'audit a pour mandat de :

- S'acquitter de l'ensemble des fonctions dévolues au comité d'audit d'une société d'État aux termes de l'article 148 de la partie X de la LGFP, relativement à :
 - L'information financière;
 - L'audit interne;
 - L'audit externe annuel effectué par le BVG;
 - L'examen spécial mené périodiquement par le BVG
- Assister le Conseil afin de garantir la responsabilité budgétaire et de superviser la planification financière, la présentation de l'information financière ainsi que les principales politiques et activités financières, notamment en :
 - Révisant et en recommandant le budget annuel de la FCRR, en effectuant le suivi des résultats financiers trimestriels et en recommandant des modifications au budget;
 - Fournissant des conseils et en formulant des recommandations au Conseil concernant les politiques financières importantes, et en exerçant toute fonction qui pourrait lui être attribuée en vertu de ces politiques.
- Assumer toutes autres fonctions que le conseil d'administration peut lui confier, y compris celles qui s'avèrent nécessaires pour encadrer les activités de collecte de fonds de la FCRR.

3. Composition, durée du mandat et compétences requises

Composition

Le Comité est composé d'un minimum de quatre (4) et d'un maximum de sept (7) membres investis du droit de vote (les « membres votants »), nommés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance.

Conformément à la LGFP, tous les membres du Comité doivent être membres du conseil d'administration et ne peuvent être des dirigeants ni des employés de la FCRR. Il est entendu que le directeur général peut être invité à assister aux réunions du Comité, mais qu'il n'en est pas membre d'office.

Les membres votants comprennent :

- i. Un président de comité, nommé par le conseil d'administration parmi les membres du conseil, sur recommandation du président du conseil d'administration :



- Le président du Comité siège en tant que membre d'office et votant du comité d'investissement.
- ii. Le président du conseil d'administration, qui est membre votant d'office de tous les comités;
- iii. Entre deux (2) et cinq (5) membres supplémentaires du conseil d'administration.

Les représentants du Bureau du vérificateur général (BVG) — y compris l'équipe chargée de l'audit annuel et les examinateurs menant tout examen spécial (l'« auditeur » et/ou l'« examinateur ») — reçoivent avis de chaque réunion du Comité et sont habilités à y assister ainsi qu'à y prendre la parole. Il est de pratique courante que le Comité tienne une séance à *huis clos* avec les représentants du BVG lors de chaque réunion.

Durée du mandat

Chaque membre votant demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur, à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué par résolution du conseil d'administration ou ne cesse d'une autre manière de siéger au conseil d'administration.

Compétences requises

La FCRR reconnaît l'importance que les membres siégeant au sein de son comité des finances et d'audit soient dotés d'une littératie et d'une expertise financières — idéalement avec au moins un membre titulaire d'un titre comptable. Si ces compétences font défaut parmi les administrateurs nommés, le comité s'efforcera d'offrir une formation à ses membres afin d'optimiser leur aptitude à s'acquitter de leurs fonctions.

4. Fonctions et responsabilités

Le comité des finances et de l'audit est investi des fonctions et responsabilités principales suivantes :

1. Informations financières :

- Prêter assistance au conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'exactitude et à l'intégrité des rapports financiers de la Fondation, en procédant à l'examen des états financiers annuels audités devant être intégrés au rapport annuel de la FCRR, et en formulant des recommandations à cet égard. Cette fonction comprend l'analyse du rapport de gestion (le « RDG »), lequel est constitutif de l'information financière annuelle soumise au Parlement.

2. Audit externe



- Examiner et formuler des commentaires sur le plan du BVG relatif à l'audit d'attestation de fin d'exercice, lequel vise à vérifier les états financiers, les comptes et les registres de la FCRR.
- Examiner le rapport du BVG portant sur son audit de fin d'exercice et conseiller le conseil d'administration à cet égard.
- Veiller à ce que la direction élabore des plans d'action afin de donner suite aux recommandations découlant de l'audit annuel du BVG, et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans.

3. Audit interne

- Approuver le plan d'audit interne et superviser la réalisation des audits internes menés par la FCRR.
- S'assurer que la direction a établi des plans d'action pour donner suite aux recommandations issues des audits internes, et veiller au suivi de la mise en œuvre de ces plans.

4. Examens spéciaux

- Lors de tout examen spécial mené par le BVG, analyser le plan de travail ainsi que le rapport de l'examen spécial, et formuler des avis à l'intention du conseil d'administration.
- S'assurer que la direction a établi des plans d'action pour donner suite aux recommandations découlant de l'examen spécial, et veiller au suivi de la mise en œuvre de ces plans.

5. Budgets et suivi de la performance financière en cours d'exercice

- Procéder à l'examen du budget annuel de la FCRR et en recommander l'approbation par le conseil d'administration, notamment en s'assurant de sa conformité avec les plans stratégiques et opérationnels de la FCRR.
- Procéder à l'examen des rapports trimestriels sur les écarts, conseiller le conseil d'administration à cet égard et recommander, sur l'avis de la direction, toute modification budgétaire requise.
- Recevoir les versions électroniques des états financiers trimestriels non audités aux fins de publication sur le site Web de la FCRR.

6. Politiques financières

- Conseiller le conseil d'administration et lui formuler des recommandations relativement aux politiques financières d'importance, et exercer toute fonction qui pourrait lui être dévolue en vertu desdites politiques.

7. Liaison avec le comité d'investissement



- Identifier tout besoin potentiel de transfert de fonds du Fonds de dotation vers la FCRR et en aviser le comité d'investissement, dans l'éventualité où la Fondation ne disposerait que d'options financières limitées ou d'un accès restreint aux ressources nécessaires à la réalisation de sa mission fondamentale et au maintien de ses activités.

8. Gestion des risques et contrôles internes

- Assurer la surveillance du cadre de gestion des risques et des systèmes de contrôle interne de la FCRR, et veiller à ce que la direction générale en soit pleinement responsable.
9. Exercer toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration, notamment celles requises pour superviser les activités de collecte de fonds de la FCRR.

5. Fréquence des réunions

Le Comité se réunit conformément au calendrier établi par le conseil d'administration pour ses propres séances et celles de ses comités — sous réserve que ledit calendrier respecte les obligations légales de la FCRR — ou au besoin, à la demande de la présidence du Comité. En conformité avec la LGFP, l'auditeur, l'examineur ou tout membre du Comité peut également convoquer une séance si les circonstances le justifient.

6. Quorum et vote

La majorité des membres votants constitue le quorum lors de toute séance du Comité. Chaque membre votant dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le président du Comité ne dispose pas d'une voix prépondérante, et la proposition est réputée rejetée.

En cas de nécessité d'un vote électronique entre les séances, le quorum est réputé atteint lorsqu'au moins les deux tiers des membres votants expriment leur suffrage par courrier électronique. Toute mesure adoptée par de tels moyens électroniques doit être consignée au procès-verbal de la séance subséquente du Comité dûment convoquée.



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

7. Remboursement des frais

Les membres se verront rembourser les frais inhérents à leur participation aux réunions du Comité, conformément à la *politique du conseil d'administration de la FCRR en matière de déplacements et de frais d'hébergement*.